

ADMINISTRATION



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du Jeudi 20 Juin 2024

Présents : Mmes GUEGAN (Présidente de séance), BLANC, GONDRAN, ROCHER

Excusé : MM.MOUHET

Assiste : M.THERME

La Commission de surveillance,

Ayant préalablement désigné sa présidente de séance en la personne de Mme GUEGAN.

I/ Pouvoirs

La Commission a étudié les premiers pouvoirs reçus, transmis pour les élections du District de Grand Vacluse, jusqu'à ce jour :

- Deux clubs ont transmis l'attestation de pouvoir afin d'être représenté par un licencié de leur club.

La Commission a déclaré ces derniers conformes. Elle effectuera un nouvel état des lieux la semaine prochaine.

Globalement, concernant les pouvoirs, la Commission rappelle que ces derniers doivent être transmis par courriel électronique à l'adresse suivante : secretariat@grandvaocluse.fff.fr, via la messagerie internet officielle du club, si possible avant le 25 juin 2024.

Les pouvoirs, complétés par une ou plusieurs personnes, doivent impérativement, pour être recevables, comporter le nom et la signature du Président qui donne le pouvoir, et le cachet du club du président qui donne le pouvoir.

Il est conseillé de préciser la fonction du licencié représentant le club (joueur, dirigeant, secrétaire, trésorier, ...)



La Commission invite les présidents de club à rester joignables téléphoniquement lors de la matinée de l'Assemblée Générale afin de se prémunir de toute difficulté potentielle soulevée lors de l'étude des pouvoirs.

A cet égard, la Commission rappelle qu'elle contrôlera l'ensemble de ces documents. Elle invite d'ailleurs un membre de chaque liste candidate à assister au déroulement de l'accueil des clubs lors de l'Assemblée Générale.

II/ Courriels

- La Commission prend note de l'échange de courriels entre la liste de M.PEREZ « Tous Unis pour le District Grand Vacluse » et le Président du District, à la suite de l'interrogation de M.PEREZ quant aux modalités de vote, par voie électronique et les réserves apportées par ce dernier.

En premier lieu, la Commission rappelle que ces modalités de vote, par voie électronique, ont été précisées dès le premier PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, publié le 29/04/2024.

La Commission prend note également des nombreuses garanties apportées par la société extérieure s'occupant du système de vote électronique, habituées à ce type d'élections, auprès d'institutions comme la F.F.F. ou le CNOSF.

Elle confirme également qu'un commissaire de justice sera présent, et rappelle, qu'en tant que telle, la Commission est chargée de veiller au bon déroulement des élections.

- La Commission prend lecture du courriel transmis par M.PEREZ qui l'interpelle sur une publication Facebook effectuée par la liste « Continuons à agir pour le football » où le logo du District apparaîtrait en arrière-plan, au regard notamment des éléments évoqués par la Commission dans son PV du 29/04/2024.

La Commission, si elle précise néanmoins que le texte visé par M.PEREZ concernant l'utilisation du logo du District faisait référence aux programmes des candidats, note que, plus globalement, il est bon d'éviter, pour toute communication dans le cadre de la campagne électorale, l'utilisation du logo du District ainsi que sa charte graphique.

Que même si elle note que le logo n'est pas entièrement visible et apparent sur la publication visée, elle invite la liste « Continuons à agir pour le football » à éviter de mettre en avant ce dernier dans le cadre de ses communications.

La Présidente de séance

Mme Martine GUEGAN

Le secrétaire de séance

M. Lionel ROCHER